

## **SAFETY DATA SHEETS**

**This SDS packet was issued with item:**

075107461

**The safety data sheets (SDS) in this packet apply to one or more components included in the items listed below. Items listed below may require one or more SDS. Please refer to invoice for specific item number(s).**

072795706 075098645 075098652 075098660 075098678 075098694 075098710 075098751 075098819 075107396

075107420 075107479 075107487 075107495 075107537

## Section 1. Identification

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| Identificateur du produit SGH  | : Zinc Oxide Powder USP |
| Autres moyens d'identification | : Non disponible.       |
| Code produit                   | : 11-47577, 11-47578    |
| Type de produit                | : Poudre.               |
| Utilisation du produit         | : Produits dentaires    |

### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Sans objet.

|                                 |                                                                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Informations sur le fournisseur | : Keystone Industries<br>616 Hollywood Ave.<br>Cherry Hill, NJ 08002<br>(856) 663-4700 |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                            |                  |
|------------------------------------------------------------|------------------|
| Numéro de téléphone d'urgence<br>(avec heures d'opération) | : (800) 535-5053 |
|------------------------------------------------------------|------------------|

## Section 2. Identification des dangers

|                                              |                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Statut HCS / OSHA                            | : Ce matériau n'est pas considéré comme dangereux selon la norme<br>« Hazard Communication Standard » (29 CFR 1910.1200) de l'OSHA. |
| Classification de la substance ou du mélange | : POUSSIÈRES COMBUSTIBLES<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B                                          |

|                                  |                                                                                                               |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Éléments d'étiquetage SGH</u> |                                                                                                               |
| Mention d'avertissement          | : Avertissement                                                                                               |
| Mentions de danger               | : Est susceptible de former des concentrations de poussières dans l'air.<br>Provoque une irritation des yeux. |

### Déclaration de mise en garde

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prévention                            | : Bien se laver les mains après manipulation.                                                                                                                                                                                                       |
| Réponse                               | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau. Enlever les lentilles cornéennes, si présentes, et si elles sont faciles à enlever.                                                                                |
| Stockage                              | : si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Obtenir des soins médicaux.                                                                                                                            |
| Élimination                           | : Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                       |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires | : Conserver le conteneur bien fermé. Tenir éloigné de la chaleur, des surfaces chaudes des étincelles, de la flamme nue et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de poussières.                                      |
| Dangers non classés par ailleurs      | : Les nuages de poussière fine peut former des mélanges explosifs avec l'air. La manipulation et/ou le traitement de ce matériau peut générer une poussière pouvant provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge. |

## Section 3. Composition/Informations relatives aux ingrédients

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Substance/ mélange             | : Substance       |
| Autres moyens d'identification | : Non disponible. |

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| <u>Numéro CAS/autres identificateurs</u> |               |
| Numéro CAS                               | : Sans objet. |

Peut contenir un ou plusieurs des composants suivants dans des quantités considérées comme dangereuses :

| Nom de l'ingrédient | Numéro CAS | Numéro CE | %        |
|---------------------|------------|-----------|----------|
| Oxyde de zinc       | 1314-13-2  | 215-222-5 | 75 à 100 |

Toute concentration indiquée dans une plage est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation de lot.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement et ne nécessiterait en conséquence de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, si disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Mesures de premiers soins

### Description des mesures de premier soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Détecter la présence de lentilles de contact et les retirer. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, faites-vous examiner par du personnel médical.
- Inhalation** : Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. S'il n'y a pas de respiration, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, un personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. La réanimation par bouche-à-bouche peut être dangereuse pour la personne qui l'administre. Si les effets indésirables pour la santé persistent ou sont graves, consulter un médecin. En cas d'inconscience, placer la victime en position de récupération et consulter immédiatement un médecin. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés comme les cols, cravates et ceintures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les souliers contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de le réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirer les dentiers, le cas échéant. Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si la matière a été avalée et que la personne exposée est consciente, donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne exposée se sent malade, car le vomissement peut être dangereux. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir sauf sur avis contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissures n'entrent pas dans les poumons. Si les effets indésirables pour la santé persistent ou sont graves, consulter un médecin. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, placer la victime en position de récupération et consulter immédiatement un médecin. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés comme les cols, cravates et ceintures.

### Symptômes / effets les plus importants, aigus et retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une irritation des yeux.  
L'exposition à des concentrations atmosphériques supérieures aux
- Inhalation** : limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet significatif ou danger critique.
- Ingestion** : Aucun effet significatif ou danger critique

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Des symptômes adresses peuvent contenir les matières suivantes :  
irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Des symptômes adresses peuvent contenir les matières suivantes :  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifiques.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifiques.

**Indication qu'une intervention médicale immédiate et qu'un traitement spécial sont requis, si nécessaire**

- Remarques pour le médecin** : Traiter de façon symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste du traitement antipoison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement spécifique.
- Protection des premiers secours** : Ne jamais entreprendre des actions exposant à des risques personnels ou sans disposer de la formation appropriée. La réanimation par bouche-à-bouche peut être dangereuse pour la personne qui l'administre.

Voir les informations toxicologiques (SECTION 11)

## Section 5. Mesures de luttres contre l'incendie

**Agent d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser des poudre chimique sèche.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.
- Dangers spécifiques résultant du produit chimique** : Les nuages de poussière fine peut former des mélanges explosifs avec l'air.
- Produits dangereux de la décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent contenir les matières suivantes :  
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour les pompiers** : Isolez la zone en faisant sortir toutes les personnes dans les environs de l'incident s'il y a un feu. Ne jamais entreprendre des actions exposant à des risques personnels ou sans disposer de la formation appropriée. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela est possible sans prendre de risques. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés à l'incendie.
- Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome pour appareil de lutte contre l'incendie (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## Section 6. Mesures en cas de déversements accidentels

**Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Ne jamais entreprendre des actions exposant à des risques personnels ou sans disposer de la formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non nécessaire et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher sur le produit renversé. Fermer toutes les sources d'inflammation. Pas de fusées éclairantes, de fumée ou de flammes dans la zone à risque. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation appropriée. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour traiter le déversement, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations dans "Pour les non-secouristes".

- Précautions environnementales** : Éviter de disperser la matière renversée et les écoulements et éviter le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol ou air).

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement** : Sortir les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions. Éviter de produire de la poussière. L'utilisation d'un aspirateur avec filtre HEPA réduira la dispersion de la poussière. Placer la matière déversée dans un conteneur à déchets désigné et étiqueté. Éliminer via un entrepreneur agréé en élimination des déchets.
- Grand déversement** : Sortir les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions. S'approcher en amont du vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols et les zones confinées. Éviter de produire de la poussière. Ne pas balayer à sec. Aspirer la poussière avec un équipement équipé d'un filtre HEPA et placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Éviter de créer des conditions poussiéreuses et empêcher la dispersion par le vent. Éliminer via un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Remarque : voir Section 1 pour les coordonnées d'urgence et la Section 13 pour l'élimination des déchets.

## **Section 7. Manipulation et entreposage**

### Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Éviter la création de poussière lors de la manipulation et éviter toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Éviter l'accumulation de poussières. Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Conserver dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant approuvé fabriqué à partir d'un matériau compatible, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. L'équipement électrique et l'éclairage doivent être protégés selon les normes appropriées pour empêcher la poussière d'entrer en contact avec des surfaces chaudes, des étincelles ou d'autres sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en mettant à la terre et en reliant les conteneurs et l'équipement avant de transférer le matériau. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser le conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale du travail** : Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Voir également la Section 8 pour des informations additionnelles sur les mesures d'hygiène.
- Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone séparée et approuvée. Conserver dans le conteneur d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Conserver le conteneur hermétiquement fermé et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'emploi. Les conteneurs ouverts doivent être refermés hermétiquement et maintenus en position verticale afin

d'empêcher les fuites. Ne pas les entreposez dans des contenants sans étiquette. Utiliser des récipients appropriés pour éviter toute contamination de l'environnement.

## Section 8. Contrôles de l'exposition/protection personnelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom de l'ingrédient | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Oxyde de zinc       | <p><b>NIOSH LER (États-Unis, 10/2013).</b><br/>           CEIL: 15 mg/m<sup>3</sup> État : Poussières<br/>           MPT : 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. État : Poussières et fumées<br/>           LECT : 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. État : Fumées</p> <p><b>OSHA LEP 1989 (États-Unis, 3/1989).</b><br/>           MPT : 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. État : Fumées<br/>           LECT : 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. État : Fumées<br/>           MPT : 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. État : Fraction respirable<br/>           MPT : 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. État : Poussière totale</p> <p><b>OSHA LEP (États-Unis, 2/2013).</b><br/>           MPT : 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. État : Fumées<br/>           MPT : 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. État : Fraction respirable<br/>           MPT : 15 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. État : Poussière totale</p> <p><b>ACGIH VLS (États-Unis, 4/2014).</b><br/>           MPT : 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. État : Fraction respirable<br/>           LECT : 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. État : Fraction respirable</p> |

#### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré. Si les opérations de l'utilisateur génèrent de la poussière, des émanations, du gaz, de la vapeur ou du brouillard, utiliser des enceintes de traitement, une ventilation par aspiration locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air en dessous des limites recommandées ou réglementaires. Les contrôles techniques doivent également maintenir les concentrations de gaz, de vapeur ou de poussière en dessous de toute limite inférieure d'explosivité. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

#### Contrôles d'exposition de l'environnement

: Les émissions provenant des équipements de ventilation ou de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer que les contrôles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer, d'utiliser les toilettes et à la fin de la période de travail. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. S'assurer que des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches de l'emplacement du poste de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, la protection suivante doit être portée, à moins que l'évaluation n'indique un degré de protection plus élevé : lunettes anti-éclaboussures chimiques. Si les conditions de fonctionnement entraînent la production de fortes concentrations de poussière, utiliser des lunettes anti-poussières.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Des gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée doivent être portés à tout moment lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En considérant les paramètres spécifiés par le fabricant des gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices. Il convient de noter que le temps de protection pour toute matière de gants peut être différent en fonction des fabricants de gants. Dans le cas de mélanges consistant de différentes substances, le temps de protection par les gants ne peut pas être évalué avec précision.

**Protection du corps**

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction de la tâche exécutée et des risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

**Autres protections de la peau**

: Des chaussures appropriées et toute mesure supplémentaire de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doivent être approuvées par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire**

: Utiliser un appareil respiratoire à filtre à particules correctement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur sélectionné.

**Section 9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

|                                                                        |                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                   | : Solide. [Poudre.]                                                 |
| <b>Couleur</b>                                                         | : Blanc à jaunâtre.                                                 |
| <b>Odeur</b>                                                           | : Inodore.                                                          |
| <b>pH</b>                                                              | : Non disponible.                                                   |
| <b>Point de fusion</b>                                                 | : 1975 °C (3587 °F)                                                 |
| <b>Point d'ébullition</b>                                              | : Non disponible.                                                   |
| <b>Point d'éclair</b>                                                  | : Non disponible.                                                   |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosivité (inflammabilité)</b> | : Non disponible.                                                   |
| <b>Pression de vapeur</b>                                              | : Non disponible.                                                   |
| <b>Densité de vapeur</b>                                               | : Non disponible.                                                   |
| <b>Densité relative</b>                                                | : 5,67                                                              |
| <b>Solubilité</b>                                                      | : Insoluble dans les matières suivantes : eau froide et eau chaude. |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                                           | : Non disponible.                                                   |
| <b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>                          | : Non disponible.                                                   |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                 | : Non disponible.                                                   |
| <b>Viscosité</b>                                                       | : Non disponible.                                                   |

**Section 10. Stabilité et réactivité**

|                                             |                                                                                                              |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                           | : Aucune donnée de test spécifique liée à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients. |
| <b>Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.                                                                                     |
| <b>Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.       |

- Conditions à éviter** : Éviter la création de poussière lors de la manipulation et éviter toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Prendre des mesures de précaution contre l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en mettant à la terre et en reliant les conteneurs et l'équipement avant de transférer le matériau. Éviter l'accumulation de poussières.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières comburantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

## Section 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/ingrédient | Résultat              | Espèce | Score | Exposition                 | Observation |
|---------------------------|-----------------------|--------|-------|----------------------------|-------------|
| Oxyde de zinc             | Yeux - Irritant léger | Lapin  | -     | 24 heures 500 milligrammes | -           |
|                           | Peau - Irritant léger | Lapin  | -     | 24 heures 500 milligrammes | -           |

: Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque l'irritation des yeux.
- Inhalation** : L'exposition à des concentrations atmosphériques supérieures aux limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet significatif ou danger critique.
- Ingestion** : Aucun effet significatif ou danger critique.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Des symptômes adresses peuvent contenir les matières suivantes :  
irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Des symptômes adresses peuvent contenir les matières suivantes :  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifiques.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifiques.

### Effets différés et immédiats ainsi qu'effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

#### Limite d'exposition à court terme

- Effets immédiats potentiels** : Non disponible.
- Effets différés potentiels** : Non disponible.

#### Exposition à long terme

- Effets immédiats potentiels** : Non disponible.
- Effets différés potentiels** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

Non disponible.

- Général** : L'inhalation répétée ou prolongée de poussières peut provoquer une irritation respiratoire chronique.
- Mutagénicité** : Aucun effet significatif ou danger critique.
- Tératogénicité** : Aucun effet significatif ou danger critique.
- Effets sur le développement** : Aucun effet significatif ou danger critique.
- Effets de fertilité** : Aucun effet significatif ou danger critique.

**Mesures numériques de toxicité****Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Section 12. Informations écologiques****Toxicité**

| Nom du produit/ingrédient | Résultat                                                                                                                          | Espèce                                                                                                                                                                                | Exposition                                       |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Oxyde de zinc             | Aigu IC50 1,85 mg/l Eau de mer<br>Aigu IC50 46 µg/l Eau fraîche<br>Aigu CL50 98 µg/l Eau fraîche<br>Aigu CL50 1,1 ppm Eau fraîche | Algues - Skeletonema costatum<br>Algues - Pseudokirchneriella<br>Subcapitata - Phase de croissance exponentielle<br>Daphnia - Daphnia magna -Neonate<br>Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures<br>72 heures<br>48 heures<br>96 heures |

**Potentiel bioaccumulatif**

| Nom du produit/ingrédient | LogP <sub>ow</sub> | BCF   | Potentiel |
|---------------------------|--------------------|-------|-----------|
| Oxyde de zinc             | -                  | 60960 | haute     |

**Mobilité dans le sol**

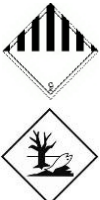
- Coefficient de partage sol/eau (Koc)** : Non disponible.
- Autres effets indésirables** : Aucun effet significatif ou danger critique.

**Section 13. Considérations d'élimination**

- Méthodes d'élimination** : La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et aux exigences des autorités locales régionales. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables auprès d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être jetés non traités à l'égout à moins d'être pleinement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages de déchets doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas possible. Cette matière et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de conteneurs vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides et les

revêtements/doublures peuvent retenir certains résidus de produit. Éviter de disperser la matière renversée et les écoulements et éviter le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et égouts.

## Section 14. Informations de transport

|                                     | Classification DOT | Classification du TMD                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Classification du Mexique                                                                                                     | ADR/RID                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | IMDG                                                                                                                                                                                                                                                     | IATA                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° UN                               | Non réglementé.    | UN3077                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | UN3077                                                                                                                        | UN3077                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | UN3077                                                                                                                                                                                                                                                   | UN3077                                                                                                                                                                                                                                     |
| Nom d'expédition approprié UN       | -                  | SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc)                                                                                                                                                                                                                                                      | SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc)                                                     | SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc)                                                                                                                                                                                                                                   | SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc)                                                                                                                                                                                | SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc)                                                                                                                                                                  |
| Classes de danger pour le transport | -                  | 9<br>                                                                                                                                                                                                                                         | 9<br>                                        | 9<br>                                                                                                                                                                                                                     | 9<br>                                                                                                                                                                 | 9<br>                                                                                                                                                   |
| Groupe d'emballage                  | -                  | III                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | III                                                                                                                           | III                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | III                                                                                                                                                                                                                                                      | III                                                                                                                                                                                                                                        |
| Risques environnementaux            | Oui.               | Oui.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Oui.                                                                                                                          | Oui.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Oui.                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui.                                                                                                                                                                                                                                       |
| Informations supplémentaires        | -                  | Produit classée selon les articles suivants du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses : 2. 43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Identification de polluant marin). Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme des marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par route ou par rail. | Le marquage de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requis lors du transport dans des quantités ≤5 L ou ≤5 kg. | Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse lorsqu'il est transporté dans des tailles ≤ 5 l ou 4 kg, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des §§ 173.24 et 173.24a. 1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 to 4.1.1.8.<br><br><b>Code de restriction en tunnel</b><br>(E) | Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse lorsqu'il est transporté dans des tailles ≤ 5 l ou 4 kg, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des §§ 173.24 et 173.24a. 1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 to 4.1.1.8. | Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse lorsqu'il est transporté dans des tailles ≤ 5 l ou 5 kg, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des §§ 173.24a. 0.2.4.1, 5.0.2.6. 1.1 et 5.0.2.8. |

### Précautions particulières pour l'utilisateur

: **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés, droits et sécurisés. Veiller à ce que les personnes qui transportent le produit connaissent la marche à suivre en cas d'accident ou de déversement.

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non disponible.

## Section 15. Informations réglementaires

### Réglementations fédérales américaines

: **Exempt/Exemption partielle à l'exigence de signalement des données chimiques de la section 8(a) de la TSCA** : Non déterminé  
**Inventaire aux États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les ingrédients sont listés ou exclus.  
**Loi sur la qualité de l'eau « Clean Water Act » (CWA) 311** : Oxyde de zinc

Loi sur l'assainissement de l'air : Non répertorié  
 Section 112 (b) Polluants  
 atmosphériques dangereux (HAPs)  
 Loi sur la qualité de l'air Section 602 : Non répertorié  
 Substances de classe I  
 Loi sur la qualité de l'air, Section 602 : Non répertorié  
 Substances de classe II  
 DEA Liste I Produits chimiques : Non répertorié  
 (Précurseurs chimiques)  
 DEA Liste II Produits chimiques : Non répertorié  
 (Produits chimiques essentiels)

**SARA 302/304****Composition/Informations relatives aux ingrédients**

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Sans objet.

**SARA 311/312**

Classification : Danger d'incendie  
 Immédiat (aiguë) risque pour la santé

**Composition/Informations relatives aux ingrédients**

| Nom           | %        | Danger d'incendie | Décharge de pression soudaine | Réactifs | Immédiat (aiguë) risque pour la santé | Danger différé (chronique) pour la santé |
|---------------|----------|-------------------|-------------------------------|----------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| Oxyde de zinc | 75 à 100 | Non.              | Non.                          | Non.     | Oui.                                  | Non.                                     |

**SARA 313**

|                                    | Nom du produit | Numéro CAS | %        |
|------------------------------------|----------------|------------|----------|
| Forme R - Exigences de déclaration | Oxyde de zinc  | 1314-13-2  | 75 à 100 |
| Notification des fournisseur       | Oxyde de zinc  | 1314-13-2  | 75 à 100 |

Les notifications SARA 313 ne doivent pas être détachées de la FDS et toute copie et redistribution de la FDS doit inclure la copie et la redistribution de l'avis joint aux copies de la FDS redistribuées par la suite.

**Règlements des États**

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : FUMÉES D'OXYDE DE ZINC  
 New York : Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.  
 New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : OXYDE DE ZINC  
 Pennsylvania : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde de zinc (ZNO)  
 Inventaire du Canada : Tous les ingrédients sont listés ou exclus.

**Règlements internationaux**

Listes internationales : **Inventaire de l'Australie (AICS)** : Tous les ingrédients sont listés ou exclus.  
**Inventaire de la Chine (IECSC)** : Tous les ingrédients sont listés ou exclus.  
**Inventaire du Japon** : Tous les ingrédients sont listés ou exclus.  
**Inventaire Corée** : Tous les ingrédients sont listés ou exclus.

**Inventaire de la Malaisie (Registre EHS) :** Non déterminé.

**Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZOIC) :** Tous les ingrédients sont listés ou exclus.

**Inventaire des Philippines (PICCS) :** Tous les ingrédients sont listés ou exclus.

**Inventaire de Taïwan (CSNN) :** Tous les ingrédients sont listés ou exclus.

**Produits chimiques de l'Annexe I de la Liste de la Convention sur les armes chimiques :** Non répertorié

**Produits chimiques de l'Annexe II de la Liste de la Convention sur les armes chimiques :** Non répertorié

**Produits chimiques de l'Annexe III de la Liste de la Convention sur les armes chimiques :** Non répertorié

## Section 16. Autres informations

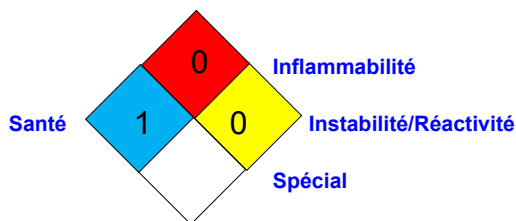
### Système d'Information des matières dangereuses (É.U.)

|                        |   |
|------------------------|---|
| Santé                  | 1 |
| Inflammabilité         | 0 |
| Risques physiques :    | 0 |
| Protection personnelle |   |

**Prudence :** Les notations HMIS® sont basées sur une échelle de notation de 0 à 4, 0 représentant des dangers ou des risques minimes et 4 représentant des dangers ou des risques importants. Bien que les cotes HMIS® ne soient pas requises sur les FDS sous 29 CFR 1910. 1200, le préparateur peut choisir de les fournir. Les cotes HMIS® doivent être utilisées avec un programme HMIS® entièrement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Les matériaux HMIS® peuvent être achetés exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est responsable de déterminer le code EPI pour ce matériel.

### Agence américaine de protection contre les incendies (É.U.)



Reproduit avec la permission de NFPA 704-2001, Identification des dangers des matières pour les interventions d'urgence Copyright ©1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. Ce matériel réimprimé ne constitue pas la position complète et officielle de l'Association nationale de protection contre les incendies (NFPA) sur le sujet référencé qui n'est représenté que par la norme dans son intégralité.

Copyright ©2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. Ce système d'avertissement est destiné à être interprété et appliqué uniquement par des personnes correctement formées pour identifier les risques d'incendie, de santé et de réactivité des produits chimiques. L'utilisateur est renvoyé à un certain nombre limité de produits chimiques avec classifications recommandées dans NFPA 49 et NFPA 325, qui

doivent uniquement être utilisées à titre indicatif. Que les produits chimiques soient classés par la NFPA ou non, toute personne utilisant les systèmes 704 pour classer les produits chimiques le fait à ses risques et périls.

### Historique

|                                             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date d'impression</b>                    | : | 7/8/2015                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Date de publication/Date de révision</b> | : | 7/8/2015                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Date de la précédente édition</b>        | : | Aucune validation préalable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Version</b>                              | : | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Légende des abréviations</b>             | : | ETA = Estimation de la toxicité aiguë<br>BCF = Facteur de bioconcentration<br>SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)<br>IATA = Association du transport aérien international (International Air Transport Association)<br>IBC = Conteneur en vrac intermédiaire<br>IMDG = Marchandises dangereuses maritimes internationales<br>LogPow = logarithme du coefficient de répartition octanol/eau<br>MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("Marpol" = pollution marine)<br>UN = United Nations |
| <b>Références</b>                           | : | Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Indique l'information qui a changé depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Les informations contenues ici sont exactes autant que nous sachions. Cependant, ni le fournisseur nommé ci-dessus, ni aucune de ses filiales n'assument quelque responsabilité que ce soit quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document.

La détermination finale de l'adéquation de tout produit relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les produits peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne doivent être distribuées que conformément à la loi.